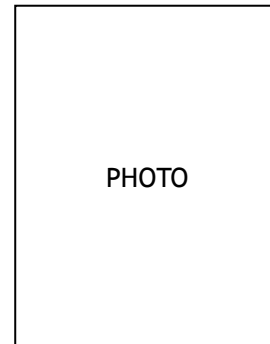




IL GI
DOJANG
GENEVE

TAEKWONDO/HAPKIDO

www.ilgidojang.com



FICHE D'INSCRIPTION 20__/20__

Prénom et Nom _____

Prénom et Nom du représentant
légal pour les mineurs _____

Adresse _____

Je suis étudiant dans l'établissement suivant: _____

Nationalité _____ Date de naissance _____
Tél. privé _____ Natel _____
Profession _____ E-mail _____

IL GI DOJANG-GENEVE n'est pas responsable en cas d'accident survenu pendant les entraînements, les stages et les compétitions. Chaque membre doit avoir sa propre assurance accident et responsabilité civile.

. Assurance accident _____
. Assurance responsabilité civile _____

TARIFS (à remplir avec un membre du comité)

		ANNEE		SEMESTRE		MOIS
		TP	TR	TP	TR	TP
Body Taekwondo + Taekwondo	Adultes	620	465	350	262	80
	>13 ans/Etudiants	560	420	300	225	70
	<13 ans/Enfants	410	307	225	168	60
Body Taekwondo	Adultes	250	190	150	115	40
	>13 ans/Etudiants	200	142	115	82	30
Passeport sportif (à partir du 8ème keup)		20				
Licence annuelle. Fédération Suisse Taekwondo (à partir du 8ème keup)		40				

Je bénéficie d'un rabais de 25% sur la cotisation, car j'habite avec: _____

Je désire m'inscrire pour les cours Taekwondo + Body Taekwondo 1 année
 renouveler mon inscription pour les cours Body Taekwondo 1 semestre
 Taekwondo enfants 1 mois
 Body Taekwondo enfants

Je m'engage à verser la somme correspondant à mon inscription soit : avant le : _____

Paiement par virement bancaire (ou en cash lors des séances d'entraînement)
N° IBAN de l'association CH6809000000177944452
Compte postal 17-794445-2
En faveur de IL GI DOJANG, 1205 GENEVE

Paiement en cash. Un justificatif de paiement doit vous être remis pour le règlement de votre adhésion en cash pendant les entraînements.

TP = Tarif plein TR = Tarif réduit de 25% pour le 2ème adhérent d'une même famille

Date: _____ Signature: _____ Signature du représentant légal pour les mineurs: _____

SIÈGE DE L'ASSOCIATION
IL GI DOJANG
Rue de Carouge 12
CH-1205 Genève



FICHE D'INSCRIPTION 20__/20__

La signature atteste non seulement de la validité du présent contrat effectué avec Il Gi Dojang-Genève, mais également que vous avez pris connaissance du règlement intérieur et que vous vous engagez à le respecter. Le paiement de la cotisation doit être effectué dans un délai légal de 30 jours après la date d'inscription. Pour les personnes désirant payer la cotisation en 2 fois, la demande doit être formulée par écrit auprès du comité avec motif valable. Si la demande est accordée, le délai légal de paiement est de 30 jours pour le 1^{er} versement et de 60 jours pour le 2^{ème} versement après la date d'inscription.

DEFINITION DES DIFFERENTES PERIODICITES

- . Année de septembre à juin
- . Premier semestre de septembre à janvier
- . Deuxième semestre de février à juin
- . Cours gratuits Juillet et août l Parc des Bastions, Genève

Pour toute arrivée en cours de semestre, la cotisation est fixée avec le nombre de mois restant jusqu'à la fin du semestre (voir le détail des tarifs mensuels). La durée minimale d'une cotisation doit être de 3 mois.

REGLEMENT INTERIEUR

1. Chaque début d'entraînement commence par le salut au Maître.
2. Tout manque de respect constaté envers le Maître, un de ses assistants ou un des adhérents pourra faire l'objet d'un renvoi immédiat et sans appel du club.
3. Le pratiquant doit respecter le lieu d'entraînement ainsi que les vestiaires et les toilettes.
4. L'alcool, la cigarette, la drogue sont strictement interdits dans le Dojang, l'exclusion est immédiate.
5. Les ongles des mains et des pieds doivent être coupés.
6. La tenue "dobok" doit être propre et repassée.
7. Pour des raisons de sécurité, le port de bijoux est interdit.
8. Une fois l'entraînement commencé, demander l'autorisation du professeur avant de quitter la salle.
9. Informer le Maître en cas d'absence prolongée.
10. Celui qui arrive en retard doit saluer le Maître et effectuer l'échauffement avant de rejoindre l'équipe.
11. Les nouveaux venus qui arrivent d'une autre école doivent présenter un certificat ou un diplôme reconnu avant d'être autorisé à porter leur ceinture. Ceci, quel que soit le niveau excepté si le pratiquant est de passage.
12. Le passage de grade est payant et se fera deux à trois fois dans l'année.
13. Si le Maître est en retard, l'élève le plus gradé donne l'échauffement.
14. Le Maître est seul responsable du déroulement du cours.
15. L'accès au cours n'est possible que si le dossier d'inscription pour l'année en cours est complet, que la cotisation est réglée (selon le choix fait dans le dossier d'inscription) et que l'adhérent est à jour de tous les règlements dus pour les années antérieures d'inscription au club.
16. Aucun remboursement des cotisations, même partiel, ne sera effectué un mois après la date d'inscription.
17. Tous les adhérents doivent être couverts par une assurance personnelle en cas d'accidents, ainsi que par une assurance responsabilité civile privée.
18. La responsabilité du Maître se limite uniquement au Dojang (salle d'entraînement) et aux heures des cours (ni avant les horaires indiqués, ni après), ainsi qu'aux stages et compétitions ayant lieu à l'extérieur du Dojang.
19. Les parents doivent s'assurer de la présence du Maître avant de s'en aller et doivent être à l'heure pour récupérer leurs enfants.
20. Le pratiquant est responsable de déclarer tout autre problème physique pouvant intervenir pendant l'entraînement.
21. Toute personne inscrite ou désirant s'inscrire s'engage à respecter ce règlement dans sa totalité et sans condition.

COMPETITION FRANCE

Pour les compétiteurs qui souhaitent également prendre part aux compétitions françaises, vous devez obligatoirement être titulaire d'un passeport sportif FFTDA et avoir réglé votre licence annuelle Française. Pour ceux qui le souhaitent, la section Ilgidojang d'Annemasse pourra faire suivre les bulletins d'inscriptions et les conditions d'adhésions (formulaire et tarifs spécifiques). N'hésitez pas à demander des renseignements aux membres du comité.

SIÈGE DE L'ASSOCIATION

IL GI DOJANG

Rue de Carouge 12

CH-1205 Genève